

Compte rendu de la séance du 27 novembre 2020

Nombre de membres en exercice: 11

Séance du 27 novembre 2020

Présents : 10

L'an deux mille vingt et le vingt-sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 27 novembre 2020, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Thierry DA FONSECA (Maire)

Sont présents: Laura COUDERT, Thierry DA FONSECA, Béatrice GRENIER, Pascal GRENIER, Vanessa NOEL, Carlos PENA FERNANDEZ, Clément ALRIVIE, Pascale BUERICK-MASSAT, Sylvie LEBLOND-TRAVERT, Bruno TAQUET

Représentés: Sylvain BELHOMME

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Carlos PENA FERNANDEZ

Ordre du jour:

M. le Maire a décidé que ce Conseil Municipal se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister suite au décret n°2020-1257 du 14/10/2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et suivant la Loi n°2020-1379 DU 14/11/2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

- 1 / Examen des propositions pour la location d'un distributeur à pains
- 2 / Approbation du rapport définitif de la CLECT
- 3 / DM : Réajustement des comptes (pour le FPIC MANQUE 261€)
- 4 / DM : Réajustement des comptes (pour LA POSTE manque 830€)
- 5 / Achat eau de Gouilles
- 6 / Tarification EAU 2021
- 7 / Correction d'un lieu dit
- 8 / Mise à jour du tableau des emplois
- 9 / Subvention partielle accordée aux Associations
- 10 / Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel
- 11 / Convention de gestion du contrat d'assurance statutaire du personnel avec le CDG

Points Divers :

- Voirie
- Inauguration du monuments aux morts
- Défibrillateurs
- Mise en place des boîtes à idées
- Repas des aînés

1. Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de recourir au **vote à bulletin secret** et désigne à l'unanimité Carlos PENA FERNANDEZ, secrétaire de séance.

2.Approbation du compte rendu du 02 octobre 2020 :

M le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte rendu de la réunion du 02/10/2020 : aucune remarque n'est formulée par l'assemblée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents.

Délibérations du conseil:

Examen des propositions pour la location d'un distributeur à pains (DE 2020 055)

M. le Maire ainsi que certains élus ont contacté plusieurs fabricants de machine à baguette automatique : la société MABAGUETTE et la société DIAMENTO.

Propositions :

- La société DIAMENTO propose une location avec option d'achat sur 60 mois pour un loyer mensuel de 324.00€ TTC.
- La société MABAGUETTE propose une location (sans l'option d'achat obligatoire) pour un loyer mensuel de 453.00€ TTC par mois.

M. le Maire s'est aussi renseigné auprès d'autres communes pour voir quels étaient les pratiques avec le distributeur.

Il a notamment pris contact avec la Mairie de Neufbosc (76680) qui se trouvait dans la même situation et qui a écourté le contrat de location au bout des 3 mois pour ensuite l'acquérir avec l'aide d'une subvention LEADER qui a pris en charge à hauteur de 80% le montant total de cet achat.

La Mairie de Saint Jean du Bois (72430) a elle aussi souscrit à un contrat de location pour une durée de 6 mois.

La Mairie de La Fontaine St Martin (72330) a elle aussi souscrit à un contrat de location pour une durée de 6 mois.

M. le Maire privilégie une location d'essai de 6 mois et choisi la société MABAGUETTE qui est une société 100% Française.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite faire un contrat de location pour une durée de 6 mois afin de voir si ce service à la population est viable.

La mairie est en droit de demander à l'artisan boulanger de Gouilles ou à défaut un artisan boulanger de proximité de verser une redevance pour l'utilisation du distributeur de pains sur le domaine public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la location d'un distributeur de pain au tarif de 453€ TTC par mois avec une participation d'un artisan boulanger de Gouilles ou à défaut un artisan boulanger de proximité mais qui propose des produits traditionnels (non industriels).

Le loyer pour l'artisan boulanger sera de de 15€ par mois pour une période de 6 mois. A l'issue des 6 mois d'utilisation, un bilan de la fréquentation sera effectué et une décision sera prise quant à l'achat éventuel du distributeur.

Le Conseil Municipal approuve, avec 8 voix Pour et 3 Blancs, la proposition de Monsieur le Maire.

APPROBATION du rapport définitif de la CLECT (DE 2020 056)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,
Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T.) de Xaintrie Val'Dordogne en date du 26 octobre 2020,

M. le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 27 octobre 2020 la Présidente de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Xaintrie Val'Dordogne lui a transmis le rapport établi par la dite commission.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I) et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, Xaintrie Val'Dordogne verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U. de la CLECT, dans laquelle chaque commune est représentée, s'est réunie dès le mois de Janvier 2020 pour étudier les transferts de compétence envisagés et affiner le calcul des transferts de charges correspondants.

En effet, l'article 1609 nonies C du C.G.I précise : "*La C.L.E.C.T chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission*".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 26 octobre 2020 ci-joint annexé

- **PRECISE** que la recette en résultant sera imputée au chapitre 73 (impôts et taxes), article 7321 (attribution de compensation) du budget.

Vote de crédits supplémentaires - sexcles (DE 2020 057)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6064	Fournitures administratives	-261.00	
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	261.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SEXCLES, les jour, mois et an que dessus.

Vote de crédits supplémentaires - sexcles (DE 2020 058)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315	Installat°, matériel et outillage techni	-830.00	
2158	Autres installat°, matériel et outillage	830.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote avec 10 voix Pour et 1 Blanc en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SEXCLES, les jour, mois et an que dessus.

Achat eau de Goules (DE 2020 059)

M. le Maire donne lecture de la lettre de M. le Maire de Goules en date du 10/10/2020, - lettre relative aux tarifs de vente d'eau pour 2019 et pour 2020 :

- 1°) Tarif de vente eau pour 2019 : 0.92 € le m3
- 2°) Tarif de vente eau pour 2020 : 1.20 € le m3

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les tarifs ci-dessus proposés par la commune de Goules :

- **Tarif de vente eau pour 2019 : 0,92 €/m3**
- **Tarif de vente eau pour 2020 : 1.20 €/m3**

TARIFICATION EAU 2021 (DE 2020 060)

M. le Maire rappelle les dispositions de la précédente délibération relative aux tarifs d'eau :

- Abonnement annuel compteur domestique et agricole 5 m3 : 70 €
- Abonnement annuel compteur domestique de 3 m3 : 65 €
- Abonnement annuel compteur agricole de 3 m3 : 53 €
- Prix de vente du m3 d'eau : 1,20 €

M. le Maire rappelle le coût réel de l'eau et informe l'assemblée que c'est le budget de la commune qui subventionne la différence.

M. le Maire propose d'augmenter le prix de vente du m3 d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **décide** d'augmenter le prix de vente du m3 d'eau de 0,30 €
- **fixe** le prix de vente du m3 eau à 1,50 € pour la tarification 2021.

Avec 8 voix Pour, 2 voix Contre et 1 Blanc.

Correction d'un lieu-dit (DE 2020 061)

M. le Maire précise que suite à la délibération du 9/03/2018, les villages et lieu-dit ont été listé mais si l'on reprend le cadastre actuel il faut rectifier le lieu-dit SEPT-FONTS par l'orthographe SEPT FONDS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal établit et valide l'orthographe suivante (10 voix Pour et 1 Blanc) :

SEPT FONDS

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mise à jour du tableau des emplois (DE 2020 062)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22 novembre 2019.

Le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- **la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de Première Classe**, à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la création d'emploi ainsi proposé (7 voix Pour, 1 voix Contre et 3 Blancs).

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} décembre 2020 :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	POSTES POURVUS	POSTES NON POURVUS
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint Technique Principal de Première Classe	C	35h/semaine	1	0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Subvention partielle accordée aux Associations (DE 2020 063)

M. le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal

- de la liste et du montant des subventions attribuées en 2019 aux associations
- de sa proposition pour certaines associations en 2020

Les membres du Conseil Municipal votent les attributions partielle 2020 comme indiquées dans le tableau ci-dessous,

Libellés	Vote CM 2019	Pour	Abstention	Contre	Vote CM 2020
Association "USEP ZAPP de Mercoeur"	400	11			400
Association Familles Rurales Canton Mercoeur	200	10	1		200
A décider par DM (provision)	300				400
TOTAL	2600				1000

PASSATION DU CONTRAT d'assurance statutaire du personnel 2021 (DE 2020 064)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les contrats d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivent prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités de nouveaux contrats.

Considérant le contenu des propositions, M. le Maire propose de retenir la proposition de la CNP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de retenir** la proposition de la CNP et de conclure avec cette société des contrats pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1er janvier 2021 et pour une durée d'une année.

- **d'autoriser** le Maire à signer les contrats d'assurance avec la CNP.

Convention de gestion du contrat d'assurance statutaire du personnel avec le CDG (DE 2020 065)

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les modalités de gestion des contrats d'assurance qui viennent d'être conclus avec la CNP pour les risques statutaires du personnel. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les collectivités qui lui sont affiliées peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer cette mission et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de demander** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze d'assurer la gestion des contrats d'assurance conclus avec la CNP pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites par convention.

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention de gestion avec le C.D.G de la Corrèze qui se renouvellera chaque année par tacite reconduction pour la même durée que le contrat d'assurance C.N.P. et dans la limite d'une durée de 6 ans.

POINTS DIVERS :

- Réceptions de 2 défibrillateurs qui seront posés au Riouzal et à La Grèze.
- Mise en place des boîtes à livres au Bourg et Riouzal avec à l'intérieur : des boîtes à idées (M. le Maire espère que les habitants auront une imagination fertile).
- Compte tenu du contexte sanitaire l'inauguration du Monuments aux Morts sera célébré le Vendredi 19 Mars 2021 (date de la fin de la guerre d'Algérie).
- Après la réception de 2 courriers, une lettre ouverte sera apportée.
- M. le Maire va adresser aux habitants concernés une demande d'élagage avec un délai de 3 mois pour réaliser l'opération.
- Pour la voirie, M. le Maire rappelle que le revêtement du bourg est très endommagé et devra être refait en enrobé.

Pour la voirie du Riouzal (travaux prévus) : M. le Maire a pu s'entretenir avec M. Pouget de Corrèze ingénierie et M. Devaud de Devaud TP : un empiérrage sera débuté avant la fin de l'année 2020 et le goudronnage aura lieu au printemps 2021.

- Des devis pour le passage de l'épaveuse sur la commune ont été réalisés : la société de Clément Alrivie a été choisie pour l'année 2021.
- Repas des aînés : compte tenu du contexte sanitaire actuel celui-ci est annulé mais un coffret sera distribué aux personnes de plus de 70 ans.
- Une page Facebook a été créée pour mettre en avant les entreprises de Sexcles, les hébergements et les paysages variés de la commune.
- Demande de récolement d'une oeuvre en possession de la Mairie de la part du Centre National des Arts Plastiques, Mme Grenier Béatrice se propose pour établir le document.
- Il est rappelé que pour être inscrit sur le Registre des personnes vulnérables, les habitants qui le souhaitent doivent s'inscrire en Mairie.

La séance est levée à 23h.